



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 20 décembre 2011
19 heures 00

SL/MG

N° 001292

Ressources
Humaines - Véhicules
de service

Affiché le :

Le mardi 20 décembre 2011 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

PRESENT à partir de la question n° 8 : M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSES: Mme Elise ISNARD (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, Mme Solange BECERRA est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une distinction doit être faite entre les véhicules de fonction, lesquels constituent un avantage en nature au même titre que les logements de fonction, et peuvent notamment être attribués, en application de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, au seul Directeur Général des Services dans les communes de plus de 5000 habitants, des véhicules de service, qui sont utilisés par les agents pour les besoins de leur activité professionnelle exclusivement. Le Maire explique également que seuls les véhicules de fonction peuvent faire l'objet d'une utilisation privative, et que la pratique consistant à régulièrement utiliser les véhicules de service pour les trajets domicile/travail est irrégulière sauf dans le cadre d'une autorisation de remisage à domicile qui peut être autorisée de façon exceptionnelle ou au regard de la nature des missions des agents qui impliquent des déplacements professionnels fréquents.

Monsieur le Maire précise qu'à la différence des véhicules de fonction, les véhicules de service ne sont pas attribués à un agent eu égard à sa fonction, mais sont mis à la disposition des agents de la collectivité, pendant les heures et les jours d'exercice de leur activité professionnelle, et pour les seuls besoins de celle-ci.

Dans la délibération AS/CP du 27 juillet 2010, il est mentionné que « *certain agents peuvent dans le cadre de leurs missions, être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile* ».

Monsieur le Maire propose de strictement limiter les autorisations de remisage à domicile sauf en cas d'astreintes, de situations exceptionnelles, ou au regard des fonctions des agents nécessitant des déplacements professionnels très fréquents.

Toutes les demandes d'autorisation de remisage à domicile devront faire l'objet d'une demande écrite émise par le chef de service, laquelle sera transmise au service des Ressources Humaines, pour validation par le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire, puis retour au service concerné.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire de strictement limiter la mise à disposition des véhicules de service aux agents de la collectivité pendant les heures et les jours d'exercice de leur activité professionnelle et pour les seuls besoins de celle-ci. Des dérogations individuelles et exceptionnelles pourront toutefois être accordées en fonction des besoins. Les demandes devront être motivées par le chef de service et transmises au service des Ressources Humaines, sous couvert du Directeur Général des Services.

AUTORISE, Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du mois de janvier 2012.

MANDE, Monsieur le Maire aux fins d'établir, conclure et signer tout document venant en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**